

## ACTION DE SENSIBILISATION DES JEUNES AUX FONDS EUROPEENS CONCOURS « L'EUROPE AGIT DANS MA REGION »

### Règlement 2019-2020

#### Article 1 - Contexte

Depuis 2014, les Régions françaises sont autorités de gestion des fonds européens : elles ont la responsabilité de gérer sur leur territoire des financements européens. En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région est responsable de la gestion et de la mise en œuvre des fonds FEDER (Fonds européen de développement économique régional), FSE-IEJ (Fonds social européen - Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit, notamment, mettre en œuvre des actions de communication, afin de mieux faire connaître au grand public les projets soutenus. Les stratégies de communication sur les fonds européens Auvergne et Rhône-Alpes, élaborées au lancement des programmes 2014-2020, ont identifié les jeunes comme un public cible auprès de qui engager des actions particulières.

Pour cela, la Direction des fonds européens a construit une action de sensibilisation aux fonds européens sous la forme d'un concours, destinée aux jeunes lycéens et apprentis, intitulée « L'Europe agit dans ma région ».

L'objectif principal de ce concours est de sensibiliser les jeunes à l'action de l'Europe, grâce aux fonds européens, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs spécifiques du projet sont de faire :

- ✓ Découvrir les fonds européens et l'action de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Comprendre le rôle de la Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens
- ✓ Découvrir des projets concrets, financés par les fonds européens, sur leur territoire

Après une première édition pilote en 2017-2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une nouvelle édition du **Concours « L'Europe agit dans ma région » pour l'année scolaire 2019-2020.**

#### Article 2 – Objet

##### 2.1 Création d'un reportage vidéo

**Les participants (classe ou groupe classe) doivent réaliser un reportage vidéo sur un projet financé par les fonds européens près de chez eux, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.**

A partir d'une liste de projets (cf. 6.2) fournie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les participants choisiront un projet en lien avec leur formation ou selon leur intérêt. La vidéo devra présenter et mettre en valeur le projet choisi.

Pour préparer leur reportage, les participants pourront rencontrer le ou les porteur(s) du projet choisi.

Pour les aider, les classes participantes bénéficieront **d'une séance de présentation de 2h dans leur établissement** (cf 6.2).

La vidéo pourra être réalisée avec un appareil photo, un téléphone portable, une tablette, ou une caméra numérique.

La participation au concours est gratuite. Les établissements participants prendront à leur charge les éventuels frais liés à la réalisation du reportage vidéo.

## 2.2 Consignes à respecter

Dans leur reportage, les participants doivent :

- Expliquer, de façon simple et compréhensible par tous, la nature du projet
- Présenter le ou les porteur(s) du projet
- Présenter les objectifs et les enjeux du projet (en quoi le projet contribue au développement du territoire)
- Expliquer le rôle et le financement de l'Union européenne (quel fonds européen ? quel lien avec la politique de cohésion de l'UE ?)
- Faire apparaître, à la fin du reportage, les logos de l'Union européenne, de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des partenaires.

**La vidéo devra durer minimum 3 minutes et maximum 5 minutes.**

## 2.3 Support du reportage

Le reportage doit être transmis à la Région en version numérique (clé usb, wetransfer, ou par mail ou tout autre support numérique), pour permettre une projection potentielle.

## Article 3 – Public

Ce concours s'adresse à des lycéens, prioritairement à une **classe ou groupe classe de seconde ou 1ère année de CAP par établissement inscrit**.

**Le nombre d'établissements participants** (prioritairement des lycées professionnels, lycées agricoles, MFR, écoles de production) **est limité à 20 (cf article 6)**.

Le choix de la classe/groupe classe participante est laissé à la discrétion des établissements.

Le « groupe classe » peut être composé d'élèves issus de différentes sections (au même niveau d'étude).

## Article 4 – Critères et mode de sélection du reportage lauréat

### 4.1 Critères de sélection

Tous les reportages seront notés sur **40 points** :

1. Le fond : qualité des informations apportées, clarté et qualité de l'expression, compréhension du sujet - **20 points**
2. Le lien avec l'Europe : clarté du lien entre le projet et l'Europe - **10 points**
3. La forme : originalité de la vidéo (mise en scène, angle d'approche), qualité de la vidéo (son, image...), qualité du montage, respect des consignes (temps de la vidéo) - **10 points**

## 4.2 Mode de sélection

La sélection du vainqueur se fera par l'intermédiaire d'un jury.

Le jury attribuera une note à chaque reportage selon les critères définis (cf 4.1). 3 prix seront attribués aux 3 reportages ayant obtenu les meilleures notes.

Le jury sera présidé par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, qui en désignera les membres. Il réunira, **sous réserve de leur disponibilité**, des représentants et élus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un eurodéputé, un ou des représentants des Centres d'information Europe Direct, un ou des représentants des partenaires (Rectorats, Fédération régionale des MFR, Ecole de production Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes...), un journaliste.

La composition exacte du jury sera communiquée ultérieurement aux établissements participants.

## 4.3 Annonce des résultats et remise du prix

L'annonce des résultats se fera lors d'une journée de remise des prix (cf. article 6.5).

## Article 5 - Prix

Des prix seront attribués aux classes/groupes classes ayant obtenu les 3 meilleures notes.

**Description du 1<sup>er</sup> prix : un voyage à Bruxelles d'une durée de 3 jours et 2 nuits pour l'ensemble de la classe/groupe classe lauréate et 3 accompagnateurs maximum.** Le programme du voyage sera précisé ultérieurement (visite de la délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du parlement, rencontre avec des eurodéputés...). Le prix comprend les déplacements, la restauration sur place et les frais d'hébergement.

Le voyage sera organisé au **mois de juin 2020**. La date du voyage pourra éventuellement être décalée en cas d'indisponibilité des élèves lauréats.

Ce déplacement se déroulera sous l'entière responsabilité de la structure lauréate.

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix :** les classes ou groupes classes qui arriveront en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position gagneront également un prix. Les prix seront annoncés et remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix (exemple de prix : visite d'un site financé par des fonds européens en Région, places pour assister à un évènement culturel ou sportif ...).

Les prix décernés ne pourront donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit, ni à leur remise en contrevaletur en euros ou devises étrangères, ni à leur remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit.

## Article 6 – Déroulement et calendrier du concours

### 6.1 Appel à candidature et inscription

**Un appel à candidatures sera lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2019** pour que les établissements intéressés se manifestent (courrier adressé aux établissements, diffusion sur le site Internet de la [Région Auvergne-Rhône-Alpes](#) et sur le site [L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes](#)).

Au regard des moyens nécessaires pour assurer les séances de présentation dans les établissements, le nombre de classes (ou groupes classes) participantes **est limité à 20**.

Les établissements souhaitant participer devront remplir un **formulaire de candidatures en ligne** préférablement **avant le 15 juillet 2019**. L'adresse du formulaire à remplir sera communiquée dans l'appel à candidature. A réception du formulaire, la fiche d'inscription sera envoyée aux établissements candidats.

L'inscription définitive des établissements sera validée après le retour de la fiche d'inscription signée par le Chef d'établissement (jointe en annexe), **au plus tard le 15 septembre 2019**, par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

[leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr](mailto:leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr)

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Direction des fonds européens**  
**Concours L'Europe agit dans ma région**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

**Si les candidatures sont supérieures à 20**, une sélection sera faite par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les critères suivants :

- Critère de public : sélection en priorité de classes/groupes classes de seconde ou de première année de CAP, issus prioritairement de lycées professionnels, lycées agricoles, MFR ou écoles de production.  
Les établissements ayant déjà participé au concours en 2017-2018 ne seront pas prioritaires.
- Critère géographique : sélection d'au moins 1 établissement par département de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ordre de réception des candidatures : si plusieurs établissements candidatent dans un même département, la date de réception de la fiche d'inscription à la Région sera sélective (priorité aux premiers répondants).

Les établissements candidats recevront un mail confirmant leur participation.

## 6.2 Séance de présentation en classe

Pour les aider, les classes participantes bénéficieront **d'une séance de présentation** de 2h dans leur établissement. Ces interventions seront réalisées par les Centres d'Information Europe Direct (CIED) d'Auvergne-Rhône-Alpes ou par un animateur ou une animatrice spécialiste des questions européennes.

**Les Centres d'Information Europe Direct** sont labellisés par la Commission européenne et hébergés par des structures actives dans le domaine de l'information grand public (collectivités territoriales, associations, etc). Ils sont des intermédiaires entre les institutions européennes et les citoyens au niveau local, et permettent de diffuser des informations sur les politiques menées par l'Union européenne tout en encourageant activement le débat local.

Cette séance d'ouverture présentera :

- les fonds européens et leur contexte,
- le rôle de la Région, autorité de gestion de la programmation 2014-2020
- les consignes et le règlement du concours

La liste des projets à choisir sera disponible sur le site Internet <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/> et distribuée lors de cette séance.

Les établissements inscrits pourront transmettre à la Région les périodes souhaitées pour cette intervention (cf. formulaire d'inscription).

### 6.3 Retour des reportages

Les reportages réalisés dans le cadre de ce concours seront mis en ligne sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes ([www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu](http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu)).

**A cette fin, les participants doivent retourner les reportages réalisés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur support numérique (clé USB ou par transfert de fichiers) et dans un format compatible avec une diffusion en ligne, avant le 21 février 2020.**

Durant la durée du concours, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est à la disposition des établissements pour répondre à toutes les questions relatives au retour et à la mise en ligne des reportages.

### 6.4 Délibérations du jury

Les délibérations du jury et la sélection du reportage lauréat se dérouleront **entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020**. Les critères de sélection et la composition exacte du jury seront transmis aux candidats ultérieurement.

### 6.5 Remise des prix : mai 2020

L'ensemble des classes/groupes classes participantes sera invité à assister à la **remise des prix** lors d'une cérémonie à l'hôtel de Région en **mai 2020**. Cette date sera communiquée aux établissements et aux classes participantes au minimum un mois avant la date de l'évènement.

Les élèves seront invités à venir présenter leur reportage et, pour les lauréats, à retirer leur prix.

Le lieu, la date et le programme de cette journée seront confirmés ultérieurement.

### 6.6 Diffusion des reportages

L'ensemble des reportages réalisés sera diffusé sur le site <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/> ouvert au public, et certains pourront être diffusés également sur les sites de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (site institutionnel, Jeunes Région...) ou sur les sites des partenaires.

A cet effet, les établissements participants autorisent dès à présent le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser le nom de l'établissement et de la classe participante, ainsi que le reportage produit dans le cadre du concours à des fins de communication sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie financière. La propriété des reportages reste à l'établissement.

## 6.7 Droits à l'image

Il est de la responsabilité des établissements de s'assurer que les élèves ont bien l'autorisation des personnes filmées ou photographiées.

Par ailleurs, il en va de même pour les photos des jeunes élèves (lauréats ou participants) réalisées lors de la cérémonie de remise de prix. Il est de la responsabilité des établissements de s'assurer qu'ils ont bien l'autorisation des jeunes et/ou des parents.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de demander aux établissements les attestations ou justificatifs afférents pour contrôle et par sécurité de diffusion des outils de communication (vidéos, photos...).

## 7. Informations générales

**7.1** La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes tranchera toute contestation éventuelle.

**7.2** Les établissements participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi qu'un droit de portabilité et de limitation qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction des fonds européens, [leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr](mailto:leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr).

**7.3** Le présent règlement est disponible, sur demande, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Région Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant.

**7.4** Le présent règlement est soumis à la loi française et au droit européen. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

### Contact :

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction des fonds européens  
Sandra ORIGLIO  
04 26 73 48 64  
[leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr](mailto:leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr)

### Annexe :

- **formulaire d'inscription à faire signer par le chef d'établissement**



La réussite pro pour tous



Cette action est cofinancée par l'Union européenne avec le FEDER et le FSE